

# LOCAUX À VOCATION CULTURELLE



**OBJET :** Aider à la construction, à l'extension et à la rénovation de locaux dont l'objectif premier est la proposition d'une offre culturelle de référence sur le territoire.

## BÉNÉFICIAIRES

- Communes
- Groupements de communes
- Associations propriétaires ou titulaires d'un bail d'au moins 6 ans

## NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER/PLAFOND
<p>Chaque projet fait l'objet d'un examen préalable et est apprécié sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>☑ Du projet culturel et artistique global présentant son organisation et l'estimation des coûts de fonctionnement sur 3 ans ;</li> <li>☑ De la garantie du portage de ce projet dans un cadre professionnel ;</li> <li>☑ Des partenariats en cours ou envisagés ;</li> <li>☑ Du positionnement du projet à l'échelle départementale.</li> </ul>	<p><b>25 %</b></p> <p>ramené à 20 % pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale</p>	<p>Plancher de dépenses éligibles : ☑ 20 000 €</p> <p>Plafond de dépenses éligibles : ☑ 700 000 €</p> <p>(HT pour les collectivités publiques, TTC pour les associations), sous réserve pour les associations d'une participation minimale de 20 % de la commune ou du groupement de communes</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>☑ Les études préalables concourant à la définition du projet et garantissant la qualité de la réalisation, sous réserve que l'antériorité du dernier mandatement par le maître d'ouvrage des dépenses d'études ne dépasse pas trois ans, à compter de la demande d'aide pour travaux. Elles ne sont pas prises en compte si elles ne sont pas suivies des travaux.</li> <li>☑ Les dépenses de maîtrise d'œuvre.</li> <li>☑ Les dépenses d'acquisition foncière ou immobilière pour la création et l'extension des bâtiments (si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans un délai de 3 ans à compter de la date de dépôt de la demande de subvention).</li> <li>☑ Les travaux d'aménagement immédiat des abords des bâtiments dans le cadre de la construction et de l'extension neuves, sous réserve qu'ils présentent un lien direct avec les travaux bâtiments.</li> <li>☑ Les acquisitions de mobilier uniquement liées à une construction, une création ou une extension des locaux.</li> <li>☑ Les travaux de mise en accessibilité à condition que leur coût soit inférieur à 50 % du coût total du projet.</li> </ul>		

## DÉPENSES EXCLUES

- ⊗ Les travaux d'entretien (intérieur et extérieur), de maintenance ou de remise aux normes.

## SERVICE INSTRUCTEUR

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE



## COMPOSITION DU DOSSIER

- Décision du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention
  - Plan de financement prévisionnel, devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique)
  - Plan de situation et plan technique des locaux avec indication de leur affectation
  - Notice descriptive détaillée du projet culturel
  - Calendrier de réalisation des travaux
  - Encadrement professionnel qualifié prévu pour le fonctionnement de la structure
  - Dépenses de fonctionnement prévisionnelles de la structure
  - Le cas échéant, toutes pièces permettant l'octroi des bonifications énergie et /ou insertion
- Et pour les associations :**
- Statuts de l'association, liste des membres du bureau et copie du récépissé de déclaration en Préfecture
  - Bilan moral et financier de l'exercice écoulé / • RIB
  - Copie de l'acte de propriété ou tout document justifiant de la propriété du bien concerné en cas de réhabilitation, ou du bail

## » Délai de validité d'une subvention et présentation de justificatifs

<b>3 ans pour les demandes d'acomptes ou de solde avec justificatifs</b>				<i>6 mois supplémentaires pour demande de solde avec justificatifs</i>
<b>EXEMPLE</b>	01/01/2022	01/01/2023	DU 01/01/2024 AU 01/01/2025	01/07/2025
	Décision attributive	Date limite de commencement des travaux avec justificatif (ordre de service, notification de marché, etc.)	Phase d'exécution de l'opération	Date limite de demande de versement du solde

## » Les spécificités des aides à la construction ou à la rénovation de bâtiments publics

### LES DISPOSITIFS CONCERNÉS \* :

- ▶ bâtiments administratifs et techniques,
- ▶ établissements scolaires publics du 1<sup>er</sup> degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs,
- ▶ locaux d'animation polyvalents,
- ▶ bibliothèques et médiathèques publiques,
- ▶ locaux à vocation culturelle,
- ▶ équipements sportifs,
- ▶ commerce rural de proximité (bonifications uniquement).

### Les bonifications cumulables

L'éligibilité à ces bonifications est matérialisée dans le guide par



Type de bonification	Type de projet	Montant de la bonification
<b>Bonification énergie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets de réhabilitation conduisant à un changement de classe énergétique du bâtiment. La réalisation d'un diagnostic de performance énergétique (DPE) certifie la nouvelle étiquette énergétique du bâtiment</li> <li>• Projets de constructions neuves dont le cahier des charges respecte a minima les normes du label Effinergie + ou équivalent</li> </ul>	<b>+ 40 %</b> du montant de la subvention
<b>Bonification insertion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projets pour lesquels au moins 10 % du coût de l'opération sont assurés par une entreprise d'insertion, une entreprise de travail temporaire d'insertion, une entreprise adaptée ou un établissement de service d'aide par le travail</li> </ul>	<b>+ 20 %</b> du montant de la subvention

### Le cumul possible des subventions



Communes et groupements de communes	* 6 dispositifs concernés	Aide à la mise en accessibilité	Autres aides
<b>De moins de 5000 habitants</b>	2 subventions par exercice budgétaire ou plusieurs subventions dans la limite de 40 000 € de dépenses subventionnables pour les petits travaux	2 subventions par exercice budgétaire	Sans limitation
<b>De 5000 habitants et plus</b>	3 subventions par exercice budgétaire	3 subventions par exercice budgétaire	Sans limitation

## » Règles communes à tous les dispositifs

Les aides départementales seront accordées dans la limite des plafonds de financement fixés par la loi (articles L.1111-9 et L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Tout commencement d'exécution de l'opération avant accord de subvention ou une éventuelle autorisation de démarrage anticipé fera perdre le bénéfice de l'aide financière sollicitée.

## » Les obligations de communication

Les actions de communication entreprises par le bénéficiaire de la subvention devront mentionner que l'investissement a été réalisé avec le soutien financier du Département. Les supports de communication graphique devront être en conformité avec la charte graphique du Département. Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le Département n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication. La Direction de la communication et de l'information du Département se tient à votre disposition pour toute question relative à l'utilisation de la charte graphique.



## » Nous contacter

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**  
**DIRECTION DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES**

HÔTEL DU DÉPARTEMENT  
Quai Jean Moulin - CS 56101  
76101 Rouen cedex  
Tél. : 02 76 51 61 54  
subventions76-communesepci@seinemaritime.fr

PORTAIL DES SUBVENTIONS  
<https://subventions76-communesepci.seinemaritime.fr>

**WWW.SEINEMARITIME.FR**